



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le premier avril, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patrick DEMOUGE - Patricia VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Mathieu CREVOISIER - Liliane BROS-ZELLER - Marina AERENS - Christian ORLANDI -

Membres absents représentés (4) : Charlène DIDIER procuration à Mathieu CREVOISIER - Louis MARLINE procuration à Marie-Noelle MARLINE - Christelle JANNIOT procuration à Patricia VUILLAUMIE - Roland PRENEZ procuration à Elisabeth WILLEMAIN

Membres absents (7): Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Gilles DRUELLE - Pascal DI CATERINA

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2023 – Cf. Annexe 1

Pas de question

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-011	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Levés topographiques Recalibrage Faubourg de Belfort - Cabinet Jean-Baptiste CLERGET 1260 €
2023-012	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Inspection télévisuelle du réseau eau pluviale du Faubourg de Belfort - Société INERA Grand-Est 4488 €
2023-013	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Maîtrise d'œuvre pour la requalification du Faubourg de Belfort - EVI 9867 €
2023-014	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Levés topographiques en vue des travaux du centre-bourg, phase 3 - ITE Doubs 940 €
2023-015	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Inspection télévisuelle du réseau eau pluviale de la Rue Maginot en vue des travaux du centre-bourg, phase 3 - Société INERA Grand-Est 1704 €
2023-016	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Etude géotechnique en vue des travaux du centre-bourg, phase 3 - LABOROUTES 8536,80 €
2023-017	Demande de subvention ADEME/ REGION – Diagnostic énergétique – Ecole LHOMME
2023-018	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Etude Energétique – Ecole Lhomme
2023-019	Annulation des frais liés aux dégâts constatés suite à l'occupation de l'Espace de la Tuilerie des 26 et 27 novembre 2022 - Amicale des Sapeurs-pompier
2023-020	Refacturation des frais engagés par la commune pour la manifestation "L'enjoliveur" du Théâtre du Pilier du 07 au 19 décembre 2022

2023-021	Adhésion Amis de la Gendarmerie
2023-022	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances
2023-023	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Mise en service de prise de rendez-vous en ligne
2023-024	Demande de subventions auprès de la Préfecture pour la mise en service de prise de rendez-vous
2023-025	Adhésion à l'APHPSV pour l'année 2023
2023-026	Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2023
2023-027	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Menuiserie CLAUDE Ecole Benoît -14119.07 € TTC - ECOLE BENOIT – Vitrification des parquets
2023-028	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP -G2T -28718.58 € TTC – Rénovation complète du réseau de chauffage
2023-029	AVENANT 1 LOT 12 - ECOLE BENOIT - G2T - 4731.55 € TTC
2023-030	AVENANT 1 LOT 8 - ECOLE BENOIT - MACCANNIN – 1080 € TTC
2023-031	AVENANT 1 LOT 7 -ECOLE BENOIT - MENUISERIE CLAUDE - 721.00 €
2023-032	AVENANT 1 LOT 6 - ECOLE BENOIT - MANCINI - 2611.20 € TTC
2023-033	AVENANT 1 LOT 2 - ECOLE BENOIT - DEBARD -2040.00 € TTC
2023-034	AVENANT 2 LOT 2 - ECOLE BENOIT - DEBARD - 3350.40 € TTC
2023-035	AVENANT 1 à 4 LOT 1 ECOLE BENOIT - BELFORT TOUT TRAVAUX -17923.43 € TTC
2023-036	AVENANT 1 LOT 4 - ECOLE BENOIT - NEGRO - 1288.78 € TTC
2023-037	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Abonnement lignes mobiles
2023-038	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - travaux complémentaire EP voie verte
2023-039	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - travaux complémentaire : déplacement des bornes IRVE voie verte
2023-040	Adhésion à la Fédération La Caponnière pour l'année 2023

3. Délibération 4777 : Régularisation - Création d'un poste d'adjoint administratif à 35/35ème

La mise en place des lignes directrices de gestion a permis de mettre en évidence qu'un agent de la collectivité exerçant à 35/35^{ème} pour la collectivité a été recruté sur un poste existant à 26/35^{ème} ; il convient de régulariser cette situation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer le poste existant à 26/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} à compter du 07/04/2023**

4. Délibération 4778 : Création d'un poste de rédacteur

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ d'un agent titulaire (11 avril) et l'émergence d'un besoin de compétences techniques d'un niveau de catégorie B dans le domaine des marchés publics et de leur suivi administratif et financier.

La commune a décidé de lancer deux offres afin de se laisser une marge de manœuvre plus importante dans le cadre de ce recrutement.

Option 1 : gestionnaire investissement et marchés publics

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité
 - o En assurant le suivi administratif et comptable des budgets, de la fiscalité, de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunts
 - o En élaborant et en assurant le suivi des budgets en étroite collaboration avec la trésorerie
 - o En développant une conduite dynamique de la comptabilité et du suivi budgétaire par une gestion efficiente et maîtrisée des engagements comptables, une gestion pluriannuelle des investissements par opérations, un suivi optimisé des subventions d'investissement, en développant la dématérialisation comptable au quotidien et en développant une logique d'échange et de co-production avec la trésorerie

et la préfecture

- Participer au suivi administratif et financier des marchés publics :
 - o Suivi administratif (Choix des procédures, Rédaction des DCE, rédaction des pièces administratives et des cahiers des charges, Mise en ligne et suivi des consultations, Analyse des offres et établissement du rapport d'analyse, Attributions et notifications aux candidats,
 - o Suivi de l'exécution administrative (OS/ Avenants, actualisation des prix etc...)
 - o Suivi des tableaux de bords et rétro planning annuel des MAPA,
 - o Suivi des achats et des adhésions aux groupements de commande
 - o Gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables liés aux marchés publics (Assurer la disponibilité des crédits et suivre le rythme de la dépense, Maitriser les imputations comptables et vérifier les pièces justificatives, Saisir les marchés sur Berger Levrault et mandater, Réaliser les engagements et le suivi des crédits, Pénalités de retard, intérêts moratoires)

Option 2 : gestionnaire administratif et comptable

Vie associative : En collaboration avec la DGS, le comptable en charge du fonctionnement et le gestionnaire du patrimoine

- Rédaction de convention et interface avec les associations
- Suivi administratif et comptable du subventionnement et des avantages en nature des associations : suivi sur Berger Levrault

Suivi assemblée : En collaboration avec la DGS : suivi des instances Ville et CCAS

- Convocations, suivi des procurations,
- Rédaction des délibérations, arrêtés, décisions,
- Télétransmission en préfecture, transmission aux tiers,
- Tenue des registres,
- Suivi des délégations (fonction et signature),
- Suivi des formalités de publicité

Commande publique : En collaboration avec la DGS, la technicienne territoriale et la comptable en charge de l'investissement : Suivi administratif et financier des marchés publics

- Choix des procédures de passation selon les besoins opérationnels recueillis,
- Rédaction des DCE, rédaction des pièces administratives et des cahiers des charges
- Mise en ligne et suivi des consultations sur les plateformes dématérialisées (avis de marché, DCE et réponses aux questions),
- Analyse des offres et établissement du rapport d'analyse, en lien avec les services concernés,
- Attribution des marchés et leur notification aux candidats,
- Suivi de l'exécution administrative (OS/ Avenants, etc...)
- Suivi des tableaux de bords et rétro planning annuel des MAPA, suivi des achats, actualisation tarifaire,
- Suivi et réalisation des adhésions des groupements de commande

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 07/04/2023, un emploi permanent de « Gestionnaire investissement et marchés publics » ou de « Gestionnaire administratif et comptable » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le recours à un agent contractuel est possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Mathieu CREVOISIER constate qu'il n'y aura pas de tuilage suite au départ de l'agent qui est en cours de mutation et son éventuel remplaçant. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les candidatures ne sont pas nombreuses et invite les élus à en parler autour d'eux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de « Gestionnaire investissement et marchés publics » ou de « gestionnaire administratif et comptable » à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 27/04/2023.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 2 ans.**
- **De dire que la dépense correspondante sera inscrite au du budget supplémentaire 2023.**

5. **Délibération 4779 : Refacturation des frais de gestion au CCAS - Remplace la délibération 4466**

Le CCAS ne dispose d'aucune ressource Humaine. L'administration, la comptabilité, la communication et le travail social du CCAS sont réalisés par des agents communaux pendant leur temps de travail communal.

Il arrive aussi que la commune prenne en charge certains achats pour le CCAS dans un souci d'optimisation des dépenses. La délibération 4466 prévoyait ainsi une refacturation à hauteur de 24500 €.

Des ajustements récents ont permis d'affiner les prévisions de la façon suivante :

- Administration : 10% cout salarial de la direction soit 7682.16 €
- Comptabilité : 10% du cout salarial de l'agent comptable soit 3815.59 €
- Communication : forfait de 20 h/ cout salarial de l'agent en charge soit 474.00 €
- Travail social du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 9h50/semaine de l'agent social communal soit 3815.59 €
- Travail social du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 16h50/semaine de l'agent social communal soit 11 179,00 €
- Reliures des registres (Groupement de commande du CDG90 auquel la commune adhère) soit 200 €
- Fournitures administratives (tarifs communaux négociés) soit 100 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'annuler la délibération 4466**
- **D'émettre un titre de 23 450.75 € à l'encontre du CCAS au 01/08/2023 pour le remboursement des frais de gestion correspondants.**

6. **Délibération 4780 : Reversement d'une subvention perçue par le CCAS**

La commune a signé une Convention de mission de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages. L'objectif de cette convention est de développer des ateliers numériques à l'appui d'outils de la Poste.

Au départ, les ateliers devaient être portés par le CCAS et un dossier de demande de subvention a été établi en ce sens à hauteur de 12 500 €.

Toutefois au final ce sont les conseillers numériques communaux qui se sont chargés de développer ces ateliers et c'est la commune qui a supporté les dépenses d'achat des 12 tablettes numériques pour un montant de 12 500 €.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'émettre un titre de 12 500 € à l'encontre du CCAS au titre du remboursement de cette subvention.**

7. **Délibération 4781 : Actualisation des tarifs 2023**

Les demandes de visite de la maison Mazarin s'avèrent soutenues et par conséquent il convient de mettre en place un tarif pour ces visites guidées.

Pas de question. Marie-Noëlle Marline précise que les visites sont limitées à 15 personnes

Mathieu CREVOISIER interpelle Monsieur le Maire sur les tarifs de la tuilerie, il estime que les tarifs sont un peu élevés par rapport aux salles alentours.

Monsieur le Maire répond que la prestation proposée est différente et la capacité de la salle est importante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer les tarifs suivants :**
 - **5€ par visite/ adulte et enfant de plus de 12 ans**
 - **Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans**
- **D'intégrer ce tarif au tableau annuel des tarifs communaux**

8. **Délibération 4782 : Subvention complémentaire de fonctionnement à l'US GIROMAGNY Handball au titre de l'année 2022**

En 2021, le conseil municipal a émis le souhait d'une facturation directe à la commune des frais de location pour l'occupation du Gymnase du COSSEC par les associations sportives dont le siège est situé à Giromagny afin de ne plus pénaliser la trésorerie des associations.

Toutefois, le conseil syndical n'a pas donné de suite favorable à cette demande. L'US Giromagny Handball est donc redevable de la somme de 1420.25 € pour le second semestre 2022.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De verser une subvention complémentaire de 1420.35 € à l'US Giromagny Handball au titre du remboursement des frais de location du Gymnase du COSSEC de l'année 2022.**

9. Délibération 4783 : Subvention complémentaire de fonctionnement à l'association Girobike au titre de l'année 2022

Le Club Girobike ayant pris en charge des réparations immobilières au sein de la caserne 14, il convient de rembourser l'association de ces frais par une subvention de fonctionnement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De verser une subvention complémentaire de 1500 € à l'association Girobike au titre de l'année 2022.**

10. Délibération 4784 : Subvention exceptionnelle au collectif Résistance et Déportation 90

Par courrier du 13 février 2023, le collectif sollicite la commune pour participer financièrement à l'achat d'ouvrages qui seront remis en récompenses au concours national de la résistance et de la déportation.

Un échange a lieu entre les conseillers municipaux sur le montant attribué.

Un accord est trouvé à 100€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer la somme de 100 € au collectif Résistance et Déportation 90.**

11. Délibération 4785 : Retrait de la délibération 4452 du 15 décembre 2022 concernant la fourrière automobile

Par courrier du 16 février, la préfecture a informé la commune de l'illégalité de la délibération 4452 du 15 décembre 2022 du fait qu'elle s'apparente à la mise en place d'une délégation de service public effectuée sans publicité ni mise en concurrence.

Il convient donc de retirer cette délibération et de passer par l'établissement d'un marché public. Au vu de son faible montant ce marché sera régi par l'art R2122-8 du CPP et est par suite il sera dispensé de publicité et de mise en concurrence.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De retirer la délibération 4452 du 15 décembre 2022**
- **De dire qu'un marché régi par l'article R 2122-8 sera passé dans les plus brefs délais afin que la commune puisse disposer d'un service de fourrière automobile.**

12. Délibération 4786 : Approbation du compte de gestion 2022 - Budget d'exploitation forestière (Annexe 1)

Le compte de gestion 2022 présenté par le receveur municipal (cf. annexe 1) a été transmis à la commune. Ce compte n'appelle aucune remarque de la part de l'ordonnateur.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022**
- **D'autoriser monsieur le maire à viser et certifier conforme le compte de gestion 2022, sans observation ni réserve.**

13. Délibération 4787 : Approbation du compte administratif 2022 – Budget d'exploitation forestière

PV du Conseil Municipal - Séance du 06 Avril 2023

Le compte administratif présenté en annexe 2 a été dressé par Monsieur l'ordonnateur ; il peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT 2022
Dépenses	128 890.96 €		128 890.96 €
Recettes	125 340.99 €	113 328.98 €	238 669.97 €
Résultats	-3 549.97 €	113 328.98 €	+109 779.01 €

INVESTISSEMENT	CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT 2022
Dépenses	31 689.90 €	801.56 €	32 491.46 €
Recettes	801.56 €		801.46 €
Résultats	-30 888.34 €	-801.56 €	-31 689.90 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2022 de l'activité d'exploitation forestière aux chiffres suivants :**
 - **Résultat de la section de fonctionnement : +109 779.01 €**
 - **Résultat de la section d'investissement : -31 689.90 €**
 - **Solde d'exécution : +78 089.11€**

14. Délibération 4788 : Affectation de résultat 2022 - Budget d'exploitation forestière

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 fait apparaître en fonctionnement un déficit de 3 549.97 € et en investissement un déficit de 30 888.34 €

CONSIDERANT que le résultat de clôture avec les reports de l'année 2021 s'établit à + 109 779.01 € en fonctionnement et – 31 689.90 € en investissement

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'affecter 78 089.11 € en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire RF-002**
- **D'affecter 31 689.90 € en section d'investissement sur la ligne Budgétaire DI-1068**
- **D'affecter 31 689.90 € en section d'investissement sur la ligne Budgétaire RI-1068**

15. Délibération 4789 : Approbation du programme de l'ONF 2023

Le programme de travaux et d'entretien proposé par l'ONF pour l'année 2023 est présenté en annexe 3. Il comporte des travaux sylvicoles pour 300 €, des travaux de maintenance pour 1480 € et des travaux d'infrastructure pour 5290 € correspondant au total à un montant de 1410 € en investissement et 5290 € en fonctionnement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le programme 2023 proposé par l'ONF et d'inscrire au budget 2023 les montants de 1410 € en investissement et de 5290 € en fonctionnement.**

16. Délibération 4790 : Budget supplémentaire 2023 – Budget d'exploitation forestière

Le BP permet d'absorber les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaire à la réalisation du programme

de l'ONF ;

L'état d'assiette des coupes de bois 2023 a été approuvé par le conseil municipal en novembre 2022.

Il convient en outre de réinscrire la dépense de 6500 € pour l'achat d'une parcelle actée par délibération 4427 du 22 septembre 2022 à l'article 2117, cette opération n'ayant pas été finalisée dans le cadre du budget 2022.

Le budget supplémentaire de l'activité d'exploitation forestière dont le détail figure en *annexe 4* se résume ainsi de la façon suivante :

		BP 2023	BS 2023	Budget 2023
FD	FONCTIONNEMENT/ DEPENSES	30 000,00 €	78 089,11 €	108 089,11 €
011	Charges à caractère général	23 250,00 €	2 106,62 €	25 356,62 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	8 410,00 €	13 410,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	67 572,49 €	67 572,49 €
67	Charges exceptionnelles	1 750,00 €	0,00 €	1 750,00 €
FR	FONCTIONNEMENT: RECETTES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté de Fonct.	0,00 €	78 089,11 €	78 089,11 €
70	Produits des services	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	RESULTAT annuel Fonctionnement	0,00 €	-78 089,11 €	-78 089,11 €
	Balance Globale Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	5 000,00 €	8 410,00 €	13 410,00 €
	ID avec reports	5 000,00 €	40 099,90 €	45 099,90 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	31 689,90 €	31 689,90 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	8 410,00 €	13 410,00 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	5 000,00 €	8 410,00 €	13 410,00 €
	IR avec reports	5 000,00 €	40 099,90 €	45 099,90 €
021	Virement de la section de fonct.	5 000,00 €	8 410,00 €	13 410,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	31 689,90 €	31 689,90 €
	RESULTAT annuel Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Balance Globale d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Dépenses	35 000,00 €	118 189,01 €	153 189,01 €
	Total Recettes	35 000,00 €	118 189,01 €	153 189,01 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le budget supplémentaire de l'activité d'exploitation forestière aux chiffres sus visés**

17. Délibération 4791 : Demande d'inscription du territoire communal sur la liste des communes visées par un ravalement décennal à la préfecture du département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

PV du Conseil Municipal - Séance du 06 Avril 2023

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.126-2 et L.126-3 et R.126-1,
Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics,
Considérant que les opérations de ravalement de façades menées par la commune permettent l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et améliorent le cadre de vie de la commune,
Considérant que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans,

Monsieur le Maire revient sur la mise en place de subvention pour la rénovation de façade en centre bourg et expose que la commune a mis beaucoup d'argent sur ce secteur, qu'il est un peu dommage de constater la présence de friche en plein cœur de ville. Il précise que cette délibération est présentée sur recommandation des cabinets qui nous accompagne sur les projets de revitalisation.

Question de Barbara NATTER : Comment vont faire les personnes qui n'ont pas la capacité financière de faire ravalement la façade de leur immeuble.

Intervention de Christian ORLANDI : Il expose le cas de Belfort où le bilan est très négatif, pour lui les personnes ont réalisé les travaux de façade et ne font pas les travaux de sécurité et d'électricité.

Mathieu CREVOISIER estime qu'il serait préférable que la commune finisse ces chantiers avant de s'occuper des chantiers des particuliers

Monsieur le Maire expose que pour lui ces actions sont complémentaires, et de plus la procédure est très longue.

Liliane BROZ demande si l'ensemble de la commune est concerné.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal pourra définir en second lieu, si la préfecture accepte l'inscription de la commune sur la liste, de fonctionner pluri annuellement sur différents périmètres.

Un échange a lieu entre Christian ORLANDI et Monsieur le maire, la première estime qu'il s'agit d'imposer les choses, qu'il y est défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 5voix contre, 3 abstentions, et 8 voix pour, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de la commune de Giromagny sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles.**
- **De dire que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par délibération du conseil municipal dans le cadre du lancement de l'opération de ravalement de façades.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.**

18. Délibération 4792 : Candidature à la mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) auprès de l'ADEME

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires lance un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Bourgogne-Franche-Comté volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti. Il leur sera apporté une expertise technique et méthodologique pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre par leurs services de ce schéma directeur.

L'objectif est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur activité.

De plus, depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation finale d'énergie de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Il devient donc urgent de mettre en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance de notre patrimoine immobilier afin de répondre à ces enjeux énergétiques et évidemment d'en profiter pour répondre à bien d'autres : qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité...), accessibilité au sens large (services et mobilité), coût d'exploitation maîtrisé....

Mettre en place un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) serait l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme et des réalisations à court et moyen terme.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- o **D'approuvé le dépôt de la candidature de la commune de Giromagny à la mise en place d'un SDIE auprès**

19. Délibération 4793 : Lancement d'une mission d'audit énergétique du bâtiment communal Maison Mazarin – Place des Mineurs

Le développement touristique constitue un enjeu primordial pour notre territoire, identifié dans le CRTE de la Communauté de Communes. Une attention particulière est portée sur le développement de l'hébergement touristique en vallée. C'est dans ce contexte que la commune s'est portée acquéreur de la Maison Mazarin, de son parc et de ses dépendances.

Cette bâtisse n'ayant pas bénéficié d'une maintenance approfondie depuis son réaménagement en 1910, il apparaît nécessaire d'engager des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs afin d'y implanter des activités et notamment des chambres d'hôtes et des salons de réception. L'aménagement de la dépendance permettrait en outre l'accueil de l'office du tourisme intercommunal et du musée de la Mine (dont les collections sont pour l'instant stockées en caisses), constituant ainsi un ensemble cohérent.

A cet effet la commune a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement ». Toutefois, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu nécessaire de fournir un état prévisionnel d'exploitation permettant de s'assurer de la viabilité économique du projet.

Par délibération 4428, le Conseil Municipal a décidé de passer convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) afin qu'elle apporte son concours technique dans la conception, la définition et la mise en œuvre de ce projet par la réalisation d'une étude. L'ANCT prend ainsi en charge la réalisation d'une étude qui est en cours de réalisation par le cabinet ALPA Conseil.

En vue de présenter le rendu final, Alpa Conseil propose de :

- 1- Demander à L'ABF ou à un prestataire privé la réalisation d'un Diagnostic patrimonial afin de disposer d'un périmètre fiable de ce qui peut être repensé et ce qui doit être conservé
- 2- Interroger les acteurs structurants sur les ambitions touristiques communautaires et sur l'ambition d'imposer une image de « ville-porte » du futur Grand-Site National.
- 3- Etablir une programmation actualisée afin de disposer d'un programme fiabilisé et de pouvoir détailler le volet exploitation.

C'est dans le cadre qu'il convient de réaliser un audit énergétique en vue de définir un programme de rénovation thermique performante de la Maison Mazarin.

Mathieu CREVOISIER demande des précisions sur la différence entre un DPE et un audit énergétique.

Monsieur le Maire répond que le DPE sert simplement à classer énergétiquement un bâtiment, alors qu'un audit sert à faire l'état des déperditions d'Energie, il sert également à définir les travaux nécessaires pour atteindre tel ou tel niveau de consommation d'Energie. Le bilan sert également à faire une étude des couts correspondant aux différents niveaux énergétiques et de renseigner la collectivité sur les subventions potentielles auxquelles les travaux sont éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'engager la mission d'audit énergétique "rénovation thermique BBC Rénovation" pour le bâtiment « Maison Mazarin »,**
- **De consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et la Région**
- **De solliciter les subventions du Conseil Régional correspondant aux Audits énergétiques de bâtiments d'habitat collectif social et tertiaire public.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

20. Délibération 4794 : Enfouissement des réseaux secs dans la partie centrale du faubourg de Belfort

La Commune de GIROMAGNY est actuellement engagée dans une opération de réaménagement de son Centre Bourg qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications selon 3 tranches dont la dernière est localisée dans la partie centrale du faubourg de Belfort, entre le N°24 et N°31, la partie sud ayant été réalisée dans le cadre de l'implantation de la voie verte et la partie nord dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux du centre-bourg.

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concessionnaire du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau

d'éclairage public.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales : «...*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement envisagée représente un montant total de 184 015.16 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 101 208.34 € HT.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à 82 806.82 € HT après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de 66 039.60 € TTC à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 5541.64 € HT.

Le devis du projet des travaux fait apparaître à ce titre une somme de 60 497.96 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Selon une option à confirmer, l'opération d'enfouissement pourrait permettre la pose d'une gaine pour la transmission d'un réseau privé communal de vidéosurveillance ; la commune sera propriétaire de cette gaine surnuméraire et dispose de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de 16 721.74 € TTC à financer.

Le devis du projet des travaux fait apparaître à ce titre une somme de 16 721.74 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau surnuméraire, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement de ce réseau.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90. Lors d'opérations de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le 5 décembre 2014, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 66 789.80 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 39 796.61€ HT.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à 26 993.18 € HT après récupération de la TVA par TDE90, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé faubourg de Belfort entre le N°24 et le N°31,
- D'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
- De réserver un crédit de 82 806.82 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,
- De réserver un crédit de 26 993.18 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications,
- D'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 60 497.96 € TTC,
- D'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau privé communal de vidéosurveillance sur la base d'un coût de 16721.74 € TTC
- D'autoriser le maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.
- Dire que ces investissements seront rattachés à l'opération comptable du « Faubourg de Belfort »

21. Délibération 4795 : Projet de mise en place d'un nouveau dispositif de vidéoprotection 2023

La commune de Giromagny dispose d'un système de vidéoprotection qui n'est plus fonctionnel depuis plusieurs mois. Ce système est obsolète :

- les caméras mise en place sont uniquement diurnes,
- la qualité des images est médiocre,
- le système de déclenchement de l'enregistrement n'est pas suffisamment sensible,
- la récupération des images n'est pas centralisée et les déplacements sur sites sont particulièrement chronophages pour le garde champêtre,
- L'utilisation partielle du réseau public internet pour la transmission des images n'est pas réglementaire.

C'est pourquoi un projet de déploiement d'un système de vidéoprotection « adapté » est envisagé dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité locale en collaboration étroite avec les services de la gendarmerie.

Le projet proposé permettra d'atteindre trois objectifs :

- La prévention : la vidéoprotection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis. Elle contribue à dissuader le passage à l'acte.
- La flagrance : afin que cette dimension soit opérante, elle nécessite la mise en place d'un centre de supervision urbain en mairie de Giromagny dont le garde champêtre communal sera l'opérateur principal. La possible habilitation de gendarmes de la brigade de Giromagny est en cours d'étude de faisabilité.
- L'enquête judiciaire : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées. Les personnels de gendarmerie de la brigade de Giromagny seront habilités dans le cadre de la convention de coopération en cours de signature.

Conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, qui a pour objectif de moderniser les outils et d'adapter les méthodes d'ici 2024, notamment en expérimentant le traitement automatisé de l'image, dans le respect des libertés individuelles, le projet présenté comprend exclusivement des implantations visant à lutter contre la délinquance et répondant à cet objectif (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agressions, de vol ou de trafic de stupéfiants).

Ainsi le projet présenté :

- A fait l'objet d'un diagnostic territorial et d'une définition précise des objectifs,
- A été élaboré avec le concours des référents locaux de sécurité publique,
- S'inscrit dans le cadre global d'un schéma local de tranquillité publique.

En préalable, un « diagnostic local de sécurité » a été établi par les services du groupement de gendarmerie départemental du Territoire de Belfort.

Le projet proposé comporte les éléments suivants :

- Sécurisation des 4 entrées de ville :
 - Mise en place de 3 radars E-MAX Radar - contexte 4MP et d'une caméra champ étroit permettant l'identification de véhicules 4MP
 - Mise en place d'une caméra panoramique 180°

- Secteurs : voirie faubourg de Belfort, D465, rue du Tilleul, rond-point Intermarché
- Sécurisation des entrées des aires de loisirs « jeunesse » :
 - Mise en place de 4 caméras panoramiques 180°
 - Secteurs : accès piétons au parc du Paradis des loups et au boudrome, accès piétons au stade Travers et parking, accès piétons au city stade et au skate-park
- Sécurisation des places communes :
 - Mise en place de 4 caméras panoramiques 180°
 - Secteurs : place du Marché et place des Mineurs, voirie à proximité et à l'entrée du parc Mazarin
- Sécurisation de l'école Benoit (groupe scolaire élémentaire communal en cours de finalisation)
 - Mise en place d'une caméra panoramique 180°
 - Secteur : parking et voirie à proximité du groupe scolaire
- Sécurisation de l'espace convivial de la Tuilerie
 - Mise en place d'un dôme IP 360°
 - Secteur : parking et voirie à proximité de l'espace de la tuilerie
- Maintien du système existant sur les secteurs suivants :
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords de la mairie : parking Mairie et Carrefour Mairie,
 - Sécurisation du carrefour des RD en centre bourg : Grande Rue, Mineurs, Maginot,
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords de l'Eglise : Monuments, ruelle des Moines, Eglise Nord,
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords de la Trésorerie : rue des Casernes
 - Sécurisation des voiries et parking aux abords du collège : D14/ rue colonel Weber
- Mise en place d'un SCU en mairie :
 - NVR type tour avec 24To de stockage,
 - 24 Go RAM,
 - Windows server 2022
 - Licence Milestone 27 caméras

Le calendrier des opérations est le suivant :

- Etude technique : novembre 2022
- Dépôt du dossier d'autorisation : février 2023
- Signature de la convention de coopération avec la gendarmerie : mai 2023
- Pose et mise en service : deuxième trimestre 2023
- Formation du garde champêtre et des gendarmes : troisième trimestre 2023

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 75 600.00 HT (90 720.00 TTC)

Mathieu CREVOISIER demande ce que va permettre le nouveau dispositif par rapport à l'ancien.

Monsieur le Maire expose que nous ne sommes pas sur un système de vidéoverbalisation. Il sera possible d'utiliser les images dans le cadre des enquêtes.

Christian ORLANDI est contre la mise en place de caméras, il estime que cela ne sert qu'à faire du « flicage », et de la verbaliser. Il dit qu'il est illégal de mettre des caméras 360° car cela serait une atteinte à la propriété privée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et 1 contre 3 abstentions décide :

- **D'approuver la mise en place du nouveau dispositif de vidéoprotection,**
- **D'approuver les secteurs d'implantation proposés,**
- **D'autoriser monsieur le maire à déposer tout dossier de demande de subvention permettant d'atteindre 80% du HT d'aides publiques,**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**

22. Délibération 4796 : Amendes de police 2023

Plusieurs projets d'aménagement sont en cours de réalisation par la commune de Giromagny afin d'apaiser, fluidifier et sécuriser les déplacements dans la ville.

Cette politique d'aménagement urbain est complétée par une politique de modernisation des outils au service de la sécurité locale en collaboration étroite avec les services de la gendarmerie, dont l'un des axes majeurs est la sécurité

routière.

Elle se complète également par des outils de prévention comme des radars pédagogiques et des outils de mesure et de contrôle des flux afin d'organiser au mieux les déplacements.

C'est pourquoi la commune souhaite implanter 2 systèmes « E-MAX Radar » permettant à la fois de prévenir les conduites à risques (dépassements de vitesse) et l'identification de véhicules.

Ces deux E-Max seront implantés en bordure de voie à l'entrée du faubourg de Belfort et dans la rue du Tilleul.

Le calendrier des opérations est le suivant :

- Etude technique : effectuée de janvier à novembre 2022
- Dépôt du dossier d'autorisation : effectué en février 2023
- Pose et mise en service : troisième trimestre 2023

Le cout prévisionnel d'achat de deux radars est de 17 400 € HT.

Dans le cadre des amendes de Police, le Conseil Départemental est en mesure de financer 40% de la dépenses dans une limite des premiers 15 000 premiers euros soit 6000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions décide :

- **D'approuver la mise en place de 2 systèmes Emax radar**
- **D'approuver les secteurs d'implantation proposés**
- **D'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police 2023 auprès du Département à hauteur de 6000 €**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023**

23. Délibération 4797 : Programme - Renaturation et verdissement du Centre Bourg

Le programme de restructuration et de redynamisation du Centre Bourg de Giromagny est inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et dans le programme Petite Ville de Demain. Il est également fléché dans le programme Centralité Rurale en Région. Afin d'assurer une véritable cohérence et une continuité entre les différentes phases d'aménagement prévues, le cabinet d'architecture Sortons du Bois a été missionné sur l'ensemble du projet.

Les deux premières phases de travaux ont porté principalement sur une pacification de la circulation automobile et la restitution d'espaces généreux et sécurisés pour les piétons aux abords des commerces. Elles ont également déjà permis de réimplanter une vingtaine d'arbres dans le centre-ville. La première phase des travaux lancée en 2021 a été réceptionnée et la deuxième phase est en cours d'exécution.

Les études d'avant-projet de la 3^{ème} phase ont montré la nécessité :

- D'assurer une liaison forte et qualitative entre la place des Mineurs qui constitue le cœur de ville et la place de Gaulle, laquelle accueille l'arrivée en Centre Bourg de la voie verte de liaison avec Belfort ainsi que le marché hebdomadaire ;
- De créer du lien entre les espaces et en particulier d'assurer une continuité de cheminement entre les deux poumons verts du Centre Bourg que sont le parc Mazarin et le parc du Paradis des Loups.

En intégrant la place des Mineurs, la rue Maginot, la rue du Paradis des Loups et les abords de la future halle semi-couverte (friche du SPAR – DSIL 2022), les aménagements paysagers de la phase 3 consacreront la volonté communale de verdissement et de renaturation du Centre Bourg.

1 - Descriptif de l'opération

La première pierre à l'édifice de la phase 3 (secteur 1) de la revitalisation du centre-bourg sera la création d'une passerelle qualitative en bois. Ce projet est déjà soutenu par l'Etat à hauteur de 100 000 € (DSIL 2021).

La commune déposera un dossier de demande de subvention à la Région dans le cadre du programme « innovation et adaptation - Soutien à la construction publique en bois local » au second semestre 2023.

Les abords de cette passerelle seront concernés au premier chef : il s'agira d'intégrer cette passerelle dans un espace à dominante naturelle et verte :

- 255 m² de surface seront engazonnés, 70 m² seront couverts par des graminées et des vivaces, 3 arbres tiges et 4 cépées seront mis en place
- 70 m² de pavés infiltrants écologiques seront posés

- 60 mètres linéaires de gradins paysagers disposés en cascade vers la Savoureuse en feront un lieu de repos, de rencontre et de contemplation permettant aux habitants de profiter de la fraîcheur de la rivière.
- L'aménagement sera complété par la pose de mobiliers en bois (bancs, tables de pique-nique, corbeilles)

Un élément complémentaire de renaturation du Centre Bourg (secteur 2) sera la réhabilitation de la partie jouxtant la place des Mineurs et attenante au parc Mazarin.

Les travaux prévus concernent :

- Une reprise des structures existantes pour en assurer la pérennité, mais aussi l'arrachage des souches résiduelles,
- La mise en place de 50 mètres linéaires de bordures afin d'assoir les emprises paysagères,
- L'engazonnement de 345 m² de surface, la plantation de 7 arbres tiges,
- La pose de mobilier en bois (bancs, tables de pique-nique, corbeilles).

Le secteur 3 concerne l'aménagement paysager de la rue Maginot et de la rue du Paradis des Loups qui sera d'inspiration berlinoise :

- Pose de 430 m² de pavés type Herbaturf,
- 160 m² de surface seront couverts par des graminées et des vivaces,
- 14 arbres tiges seront mis en place en quinconce des travées des façades existantes,
- Pose de mobilier en bois (bancs, potelets, corbeilles).

Le secteur 4 concernera les aménagements autour de la friche du SPAR.

La première phase de travaux du bâtiment aura lieu en fin d'année 2023 et devrait permettre une première exploitation du site. Ces travaux préparatifs sont soutenus à hauteur de 30 000 € par l'Etat (DSIL 2021).

La démolition soignée des éléments périphériques à la halle qui permettra de dégager des ouvertures partielles s'accompagnera ainsi d'aménagements paysagers des abords, à savoir :

- Pose de 430 m² de pavés type Herbaturf,
- 150 m² de surface seront couverts par des graminées et des vivaces,
- 7 arbres tiges seront mis en place,
- Pose de mobilier en bois (bancs, potelets, corbeilles).

2- Historique du site concerné par le projet de renaturation

Les aménagements publics du centre-ville de Giromagny ont été réalisés pour l'essentiel dans les années 70 en donnant une très large place à l'automobile.

En dehors de 2 parcs, dont l'un acquis très récemment par la commune, la totalité de l'espace public a été livrée au macadam.

Il convient donc à présent de créer des îlots de nature en centre-ville et de retravailler les espaces de circulation en les désimperméabilisant, en les rendant accessibles et sécurisés, confortables et attractifs, en maximisant les continuités piétonnes et cyclables.

Ces aménagements qui permettront d'appréhender les espaces autrement, de flâner, se ressourcer, se divertir, se rencontrer, faire du sport, faire des achats, "vivre ensemble", auront aussi pour effet, outre leur impact écologique, d'engendrer de réelles retombées économiques, touristiques et sociales en rendant le bourg centre plus attractif.

De plus, la réhabilitation de la friche de l'ancien SPAR en halle multifonctions permettra aussi d'organiser de nouveaux flux de circulation piétonne et cycliste sur le centre-ville en rendant les accès plus pratiques et plus agréables.

3- La qualité environnementale du projet

Giromagny est un territoire biologiquement vulnérable - En dépit du niveau plutôt abondant des précipitations, notre territoire est souvent confronté aux affres de la sécheresse en raison de la nature des sols qui ne permet pas un stockage important de la ressource hydrique. Par ailleurs l'artificialisation importante des fonds de vallée amplifie les pertes par l'écoulement rapide de l'eau hors du territoire. La renaturation des espaces, au-delà des bénéfices qu'elle apporte en termes de qualité de l'air, notamment par la fixation des particules fines et par le rafraîchissement de l'atmosphère, contribuera à une meilleure efficacité du cycle local de l'eau. La reconstitution d'une trame verte à travers le centre-ville constituera aussi un élément favorable du point de vue biologique.

Les effets du projet sur la résilience climatique locale sont incontestables - De par son artificialisation importante, le centre-ville de Giromagny n'échappe pas à la problématique des îlots de chaleur en période de canicule même si la présence de 2 parcs ombragés permet déjà de lutter contre cet effet. La recréation d'une continuité verte écologique en centre-ville via la plantation d'arbres et la mise en place de sols perméables permettra d'atteindre une bien meilleure situation. La restitution d'un accès à la rivière via l'évasement des berges accentuera encore cette dynamique. Cet objectif

de renaturation des espaces urbains revêt un caractère très important dans notre ville car elle abrite une population relativement âgée ainsi qu'un EHPAD dont les pensionnaires sont en général les premières victimes des épisodes de canicule. Cet EHPAD en cours de restructuration prévoit d'ailleurs un aménagement qui permettra une meilleure liaison piétonne avec le centre-ville, gage de meilleure qualité de vie pour ses pensionnaires.

Le projet est un élément d'atténuation du changement climatique - Un des intérêts du projet est l'encouragement fort qu'il présente pour l'usage de la marche ou du vélo en centre-ville via la création de nouveaux cheminements plus directs, pratiques, agréables et sécurisés et conséquemment la réduction de l'utilisation de la voiture et de celle des émissions de gaz à effet de serre qui devraient en découler. Un autre intérêt réside dans le fait que ces cheminements seront réalisés sous la forme d'une trame verte dont les éléments constitueront une réserve de biodiversité et un puits de carbone.

Le projet est un accélérateur de la restauration des habitats et des continuités écologiques - Le sol du centre bourg, actuellement imperméable sur la quasi-totalité de sa surface, ne comporte, en dehors des nouveaux arbres récemment mis en place, que de rares massifs et arbres isolés ce qui ne laisse place à aucune continuité écologique en dehors du lit de la rivière. Un des aspects majeurs de la renaturation du centre-ville consistera donc à rétablir, en parallèle avec des circulations douces (marche, vélo) une trame verte d'accompagnement (banquette végétalisée, rue Berlinoise, ...) qui réalisera un lien entre les espaces naturels extérieurs à la ville et les 2 parcs municipaux (Mazarin et Paradis des Loups).

Le projet contribue à la réduction de l'artificialisation des sols - Il vise à remplacer 2455 m² de surface imperméable (bitume) soit par des surfaces perméables permettant les cheminements doux soit par des espaces végétalisés.

Le projet induira la refonte de services écosystémiques pour la santé - Comme indiqué précédemment, le sol du centre bourg est actuellement imperméable sur la quasi-totalité de sa surface, ce qui pose problème tant au niveau de la gestion de l'eau de pluie qu'au niveau de l'accumulation de chaleur dans les matériaux. Le phénomène d'accumulation de chaleur est encore amplifié par la couleur sombre des revêtements bitumineux. Pour les zones de circulation piétonnes et cyclables, les revêtements mis en place seront optimisés pour un accroissement de l'albedo et pour la gestion de l'eau de pluie ; ils permettront le rétablissement du cycle d'absorption et d'évaporation depuis le sol, phénomène indispensable dans la lutte contre les îlots de chaleur. La végétation mise en place, sous forme d'une continuité verte, rafraîchira l'atmosphère par l'ombrage qu'elle procure et apportera aussi des bénéfices en termes d'absorption de CO₂ et de fixation des particules fines présentes dans l'air (les épisodes de pollution aux particules fines sont courants dans notre région). Le projet considère la création d'un écosystème autonome et pérenne qui nécessitera un minimum d'entretien, avec une attention toute particulière sur le choix des essences et des plantes vivaces locales.

Le projet impactera positivement l'économie - Outre leur aspect d'amélioration de la qualité de vie urbaine, les aménagements du centre bourg constituent le levier majeur de la politique communale pour la restauration de l'attractivité et la redynamisation de l'activité économique, commerciale, artisanale et touristique du bourg centre de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. L'ensemble du programme de redynamisation (développé dans les cadres PVD, CRTE, ORT, C2R) consacre des aménagements mettant l'accent sur l'insertion paysagère, la prise en compte de l'eau et de la nature, la mise en valeur du patrimoine local, le cadre de vie ou encore sur la mise en lien des équipements et services existants et à venir. Ce programme contribuera ainsi à changer l'image de notre territoire, à développer son attractivité et à enclencher une dynamique de reconquête du centre-ville, notamment en termes de recyclage et de réinvestissement de l'habitat ancien.

Le projet joue un rôle dans l'économie circulaire - La quasi-totalité des matériaux excavés dans le cadre du projet seront recyclés localement : les graves-bitume seront réutilisées en vue de stabiliser une route communale en mauvais état (route allant du cimetière au fort) ; les terres seront replacées dans les zones de végétalisation ; les pavés seront des pavés recyclés depuis diverses sections de trottoirs actuels et de secteurs de la place des Mineurs.

4- Qualité d'usage du projet

Le programme proposé se situe au cœur de l'opération de revitalisation du bourg-centre engagée en 2021. Il a pour objectif principal de redonner de l'attractivité au centre-ville via un rendu plus naturel, plus qualitatif et plus homogène de l'espace.

L'amélioration du cadre de vie bénéficiera non seulement aux habitants du centre-ville mais aussi à l'économie locale en créant des conditions d'attractivité propices au développement du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la vie sociale pour l'ensemble de la communauté.

Les aménagements projetés seront d'un usage quotidien pour tous les habitants du centre-ville ainsi que pour les habitants de la zone de chalandise (8000 personnes) qui utilisent les services et les commerces. L'amélioration

considérable attendue de la praticité et de la qualité des liaisons entre les différents secteurs du centre-ville devrait contribuer à un usage plus intensif des espaces partagés et à une plus grande convivialité.

La continuité de liaison entre les zones de services et de chalandise et les parcs qui offrent des espaces de détente, de jeux, d'agrès sportifs et de contact avec de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux, rongeurs, écureuils, ...) améliorera de façon très significative le cadre de vie ainsi que l'attractivité de la cité.

5- Stratégie territoriale

Située dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, véritable porte d'entrée du futur Grand Site National des Ballons et bourg-centre de la communauté de communes des Vosges du Sud, la commune de Giromagny se doit d'adopter un comportement exemplaire et moteur en matière de renaturation de ses espaces de centre-ville qui ont été fortement dégradés par les orientations « tout automobile » du milieu du siècle dernier.

C'est ainsi que le programme de restructuration du Centre Bourg de Giromagny, inscrit dans une Opération de Revitalisation du Territoire, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dans le programme Petite Ville de Demain et fléché dans le programme Centralité Rurale en Région s'inscrit aussi dans la logique de développement qui caractérise le Fonds Vert.

Le projet de renaturation proposé assure une cohérence avec les politiques de développement locales (Région, Département, Massif, Communauté de Communes) et entend contribuer à une nouvelle attractivité du territoire via la renaturation des espaces macadamisés, la reconstitution de cheminements naturels et écologiques, une contribution aux trames vertes et bleues, à la limitation de la consommation d'espace en promouvant une politique de réappropriation et de réutilisation des constructions de centre-ville actuellement abandonnées en raison des coûts de réhabilitations non balancés par la qualité environnementale du centre-ville.

Cette réappropriation du centre-ville contribuera, via une remise sur le marché de près d'une centaine de logements, à l'effort pour atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050.

6- Calendrier des opérations

Les études préliminaires ont déjà été engagées dès janvier 2023. Les dates prévisionnelles de signature du marché de travaux s'établissent sur avril/mai 2023 pour un début des travaux en septembre 2023. La commune escompte une fin des travaux pour le printemps 2024

7- Coût prévisionnel de l'opération et plan de financement

Le cout prévisionnel des travaux de renaturation, partie intégrante de la troisième phase des travaux de réhabilitation du centre-bourg, s'établit à 292 937.35 € HT (351 524.82 € TTC). La commune sollicite le Fond Vert – axe 2 – fonds de renaturation des villes - à hauteur de 80% du montant HT de l'opération de renaturation soit 234 349.88 € ce qui représente 18% du cout des travaux de la troisième tranche des travaux de requalification du centre bourg. Elle prendra en charge 20% du montant HT de l'opération soit 58 587.47 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet, le calendrier des opérations et le plan de financement proposé,**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023**

24. Délibération 4798 : Aménagement du pôle sportif

Par délibération 4425 du 22 septembre 2022 le Conseil a décidé la création d'un pôle sportif au voisinage du stade E. Travers avec un équipement composé d'un city stade et d'un skate park accompagné de l'aménagement des espaces annexes, notamment le chemin d'accès et la zone de stationnement, pour un montant global estimé de 159 133,80 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Les premiers aménagements de ce pôle sportif en accès libre étaient les suivants :

- Implantation de 2 plateformes nouvelles (city-stade et skate park) soit 712 m²,
- Amélioration de la desserte pour les véhicules de secours derrière le collège (passage de 150 m de voirie de 2 m à 3,5 m) et accès pompiers dans l'enceinte du stade,
- Amélioration des accès entre le stade et la rue du Colonel Weber,

PV du Conseil Municipal - Séance du 06 Avril 2023

- Réfection de la zone de stationnement mixte : collège-stade.

Ce projet d'aménagement avait pour objectif de :

1. Diversifier et améliorer l'offre d'équipements sportifs pour les élèves du collège et de l'école primaire,
2. Dynamiser l'activité sportive au niveau communal,
3. Créer un lieu de rencontre autour du sport et améliorer le cadre de vie et l'intégration sociale des adolescents.

Le maire expose que l'évolution récente importante du coût des équipements et des travaux publics ainsi que le niveau décevant des subventions obtenues imposent, pour une raison de capacité financière, à revoir le planning initial et à envisager l'opération en 2 phases, la première étant consacrée à la mise en place du city stade.

Le détail de cette première phase s'établit comme suit :

- Réalisation d'une plateforme 32*14 m2 pour un coût estimé de 23 640 € HT
- Aménagement de la voie d'accès pour un coût estimé de 11 201 € HT
- Installation du city stade pour un coût estimé de 36 581 € HT

Soit un total de 71 422 € HT

Selon le plan de financement suivant :

Subvention ANS 80 % de l'équipement soit 29 264,80 €

Subvention du Conseil Départemental 15 000 € (soit 43 % de l'aménagement)

Par ailleurs le lancement des travaux doit intervenir avant le 03 septembre 2023 pour conserver le bénéfice de la subvention de l'ANS.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet, le calendrier des opérations et le plan de financement proposé,**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023**

25. Délibération 4799 : Programme – Mobilité – Covoiturage

Le programme de restructuration et de redynamisation du Centre Bourg de Giromagny est inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et dans le programme Petite Ville de Demain. Il est également fléché dans le programme Centralité Rurale en Région. De plus, Giromagny est inscrit dans le **schéma régional des aires de covoiturage** en tant que « futur site d'accueil » (*cf* : *SRADDET Région BFC*).

Afin d'inscrire notre commune dans la dynamique de la réduction de l'impact environnemental des déplacements du quotidien il est proposé de mettre en place une infrastructure facilitant le développement de la pratique du covoiturage.

1- Descriptif de l'opération

La place de la Tuilerie représente un carrefour naturel en centre-ville entre les RD 12, 14 et 465.

Cet emplacement semble donc tout indiqué pour établir une aire de covoiturage accessible par différentes voies.

Un terrain récemment acquis par la commune est disponible pour cette implantation.

Les choix d'aménagement se feront en continuité avec le programme de renaturation du centre bourg :

- Les places de stationnement seront constituées en pavés à joints infiltrants afin de ne pas imperméabiliser le sol ;
- La plantation de graminées et vivaces autour du parking ainsi que celle d'une quinzaine d'arbres permettra une préservation des habitats et des continuités écologiques ;

Ce parking est idéalement positionné en bordure de la route départementale 465 qui est l'axe le plus fréquenté de Giromagny. Il est implanté à l'entrée du centre-ville, ce qui permet aux covoitureurs de facilement accéder aux commerces de proximité. Il est situé au niveau d'un point de convergence des trafics entre Belfort/ la Haute Saône et le Ballon d'Alsace. L'accès y est facile dans les deux sens de circulation.

Sa mise en place permettra d'encadrer la pratique et d'éviter des stationnements dangereux et la présence de voitures ventouses gênantes sur les parkings à vocation commerciale du territoire communal. Elle permettra aussi d'assurer la promotion du covoiturage en l'installant dans le paysage visuel des automobilistes, sur leurs trajets quotidiens, avec une

signalétique visible et homogène.

Il est à remarquer que ce projet pourra éventuellement être étendu lors de la quatrième tranche des travaux de Requalification du Centre bourg qui concernera notamment la place de la Tuilerie par la réalisation de nouveaux équipements (mâts d'éclairage et pose des bornes de recharge des véhicules électriques. Av ce titre les travaux de génie-civil de l'éclairage public et des bornes de recharge seront anticipés afin de permettre une implantation ultérieure facile. Il pourra aussi être envisagé de mettre en place un registre de preuve de covoiturage certifié par l'état ou encore de développer des partenariats avec les plateformes de mise en relation de covoitureurs.

2- Le projet s'inscrit dans une stratégie territoriale

Située dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, véritable porte d'entrée du futur Grand Site National des Ballons et bourg-centre de la communauté de communes des Vosges du Sud, la commune de Giromagny se doit d'adopter un comportement exemplaire et moteur en matière de mobilité durable et multimodalité, un secteur qui a été fortement dégradé par les orientations « tout automobile » du milieu du siècle dernier.

C'est ainsi que le programme de restructuration du Centre Bourg de Giromagny, inscrit dans une Opération de Revitalisation du Territoire, dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dans le programme Petite Ville de Demain et fléché dans le programme Centralité Rurale en Région s'inscrit aussi dans la logique de développement qui caractérise le Fonds Vert.

Le positionnement géographique de Giromagny en fait un nœud essentiel du maillage régional des aires de covoiturage pour le territoire de Belfort comme indiqué dans le schéma régional des aires de covoiturage.

3- Le calendrier des opérations

Les études de projet seront engagées par notre équipe de maîtrise d'œuvre dès le retour positif de soutien du Fonds Vert. Les dates prévisionnelles de signature du marché de travaux s'établissent sur juillet 2023 pour un début des travaux en septembre 2023 et donc une livraison anticipée pour le printemps 2024.

4- Le coût prévisionnel de l'opération et plan de financement

Le cout prévisionnel des travaux s'établit à 83 702.84 € HT (100 443.41 € TTC). La commune sollicite le Fond Vert – axe 3 – Covoiturage à hauteur de 80% du montant HT de l'opération soit 66 962.27 €. Elle prendra en charge 20% du montant HT de l'opération soit 16 740.57 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet, le calendrier des opérations et le plan de financement proposé**
- **Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023**

26. Délibération 4800 : Signature de la charte d'engagement en faveur du covoiturage

L'État et les collectivités s'engagent au travers d'une charte dans une démarche pro-active en vue de favoriser l'essor du covoiturage. Cet acte volontaire vise à considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire des transports en communs classiques, dans toutes leurs actions publiques en matière de mobilité.

Les signataires de cette charte, conscients des enjeux portés par le covoiturage, tant sur le thème de la santé publique, de l'économie que de la solidarité, s'engagent, sous le regard des citoyens, en vue de favoriser l'essor du covoiturage dans leur territoire. Cette charte permettra également une mise en réseau des acteurs publics qui s'engagent pour le covoiturage sur leur territoire et d'échanger sur leurs pratiques.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la signature de la charte d'engagement en faveur du covoiturage**

27. Délibération 4801 : Financement du projet du CMA de visite du Sénat

Le Conseil Municipal d'Adolescent a pour projet de visiter le Sénat à l'invitation de notre sénateur, Cédric PERRIN. La date retenue est le 3 juillet 2023. 14 adolescents sont inscrits et le coût du transport s'élève à 1300 €. Afin de faire preuve d'initiative et de responsabilité le CMA organisera des opérations de type tombola afin de recueillir une partie des fonds nécessaires. En vue de faciliter et de sécuriser l'organisation de ce déplacement il conviendrait que la commune s'engage à couvrir la charge résiduelle de l'opération.
Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que la commune s'engage à couvrir les frais résiduels de l'opération visite du Sénat par les membres du CMA.**

28. Délibération 4802 : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal

Le compte de gestion 2022 présenté par le receveur municipal est présenté en annexe 5. Bien que l'ensemble des comptes soit concordant avec le compte administratif de la commune le trésorier fait état d'un certain nombre d'anomalies comptables telles que présentées en annexe 6. Ces anomalies, certainement importantes pour l'administration comptable, ne présentent pas d'enjeu particulier pour la commune. L'anomalie la plus significative porte sur l'inscription budgétaire des écritures d'ordre correspondant à la vente de la caserne 12 à la société Ultralu. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels. Toutefois une décision formelle du Conseil aurait semble-t-il été nécessaire pour établir ces écritures.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2022,**
- **De prendre acte de l'ensemble des anomalies comptables relevées,**
- **De dire que toutes les anomalies relevées seront régularisées dans les plus brefs délais,**
- **D'autoriser monsieur le maire à viser et certifier le compte de gestion 2022 tel que présenté par le receveur municipal.**

29. Délibération 4803 : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Le compte administratif dressé par le Maire est présenté en annexe 7 ; il peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT 2022
Dépenses	1 713 596.96€	0€	1 713 596.96€
Recettes	2 420 496.62€	1 570 408.43€	3 990 905.05€
Résultats	+706 899.66€	+1 570 408.43€	+2 277 308.09

INVESTISSEMENT	CA 2022	REPORT 2021	RESULTAT 2022
Dépenses	3 874 196.73€	0€	3 874 196.73€
Recettes	1 138 781.26€	321 255.64 €	1 460 036.69€
Résultats	-2 735 415.47 €	+321 255.64€	-2 414 159.83€

Le maire précise que l'année 2022 se termine par un résultat négatif à hauteur de – 136 851.74 € ce qui pourrait paraître inquiétant mais en fait ce résultat n'est que l'image d'une situation temporaire correspondant d'une part du niveau très important de nos dépenses d'investissement au cours de l'année 2022 (près de 4 M€) et d'autre part du retard enregistré sur la perception des subventions relatives à ces investissements, sans oublier l'avance faite sur le montant de la TVA qui s'élève à plus de 600 k€.

Le souci le plus important est donc en fait celui de la trésorerie qu'il conviendra de suivre très attentivement au cours de

l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que le bilan de la section de fonctionnement est favorable et ne pose aucun problème. Il précise que cela ne va pas dans le même sens pour l'investissement. Il expose qu'il y a une situation de tension très forte sur la section d'investissement du fait des subventions non encore versées et la TVA qui est avancée temporairement par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2022 du budget général aux chiffres suivants :**
 - **Résultat de la section de fonctionnement : +2 277 308.09 €**
 - **Résultat de la section d'investissement : -2 414 159.83 €**
 - **Déficit d'exécution : 136 851.74 €**

30. Délibération 4804 : Affectation de résultat 2022 - Budget principal

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 fait apparaître en fonctionnement un excédent de 706 899.66 € et en investissement un déficit de 2 735 415.47 €

CONSIDERANT que le résultat de clôture avec les reports de l'année 2021 s'établit à +2 277 308.09 € en fonctionnement et - 2 414 159.83 € en investissement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la façon suivante :**
 - **RI 1068 : 2 277 308.09 €**
 - **DF 002 : 2 414 159.83 €**

31. Délibération 4805 : vote des taux d'imposition 2023

Depuis 2019, par délibération N° 4063, la taxe d'habitation est fixée à 8,67 % et son évolution est restée figée suite à la réforme de la fiscalité directe.

Depuis 2020, par délibération N° 4200, la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixée à 21,02 % suite à la réforme de la fiscalité directe.

Depuis 2021, par délibération N°4257, la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée à 28,70 % suite à la réforme de la fiscalité directe.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Les taux de taxes foncières peuvent être modulés librement dans le respect des règles de lien.

Considérant les engagements pris par la municipalité en matière fiscale, il est proposé au Conseil de conserver les taux antérieurs sans changement.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **De fixer les taux suivant pour 2023 :**
 - **TFPB : 28,70 %**
 - **TFPNB : 21.02 %**
 - **TH : 8.67%**

32. Délibération 4806 : Budget Supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire 2023 de la commune vise à incorporer :

- Les résultats de l'année 2022

- Le programme d'aménagement du pôle sportif
- Le programme d'enfouissement des réseaux dans la partie centrale du faubourg de Belfort
- Le programme de vidéoprotection
- Une provision pour créances douteuses
- Une mise à jour des recettes attendues en dotations et taxes
- Un emprunt d'équilibre

Le détail est présenté en *annexe 8* et sous une forme résumée dans les tableaux ci-dessous.

		BP 2023	BS 2023	Budget 2023
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	1 995 396,59	114 441,00	2 123 895,15
011	Charges à caractère général	590 570,00	0,00	590 570,00
012	Charges de personnel	815 420,00	0,00	815 420,00
014	Atténuation de produits	12 000,00	0,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00	95 000,00	345 000,00
65	Autres charges gestion courante	242 400,00	0,00	242 400,00
66	Charges financières	74 515,91	0,00	74 515,91
67	Charges exceptionnelles	10 490,68	691,00	11 181,68
68	Dotations aux amort. et provisions	0,00	18 750,00	32 807,56
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 009 454,15	114 441,00	2 123 895,15
013	Atténuation de charges	20 200,00	0,00	20 200,00
70	Produits des services	56 950,00	0,00	56 950,00
73	Impôts et taxes	1 207 105,27	61 379,78	1 268 485,05
74	Dotations et participations	640 272,88	53 061,22	693 334,10
75	Autres produits gestion courante	73 045,00	0,00	73 045,00
77	Produits exceptionnels	11 881,00	0,00	11 881,00
	Balance fonctionnement de l'année	14 057,56	0,00	0,00
	Balance totale fonctionnement	14 057,56	0,00	0,00

		BP 2023	BS 2023	Budget 2023
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	3 303 079,06	348 323,00	3 651 402,06
		3 303 079,06	1 192 074,40	4 495 153,46
11	Report à nouveau	0,00	843 751,40	843 751,40
16	Remboursement d'emprunts	406 995,77	0,00	406 995,77
19	Neutralisations et régularisations	1 881,00	0,00	1 881,00
20	Immobilisations incorporelles	180,00	0,00	180,00
204	Subventions d'équipement versées	140 410,22	0,00	140 410,22
21	Immobilisations corporelles	137 939,54	0,00	137 939,54
23	Immobilisations en cours	2 615 672,53	348 323,00	2 963 995,53
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	3 553 079,06	942 074,40	4 495 153,46
		3 553 079,06	942 074,40	4 495 153,46
021	Virement de la section de fonct.	250 000,00	95 000,00	345 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	100 117,00	734 199,40	834 316,40
13	Subventions d'investissement	2 670 047,17	44 264,80	2 714 311,97
16	Emprunts et dettes assimilées	518 857,33	68 610,20	587 467,53
28	Amortissement des immobilisations	14 057,56	0,00	14 057,56

	Balance Investissement de l'année	250 000,00	593 751,40	843 751,40
	Balance totale investissement	250 000,00	-250 000,00	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **D'approuver le budget supplémentaire de l'activité d'exploitation forestière aux chiffres sus visés**

33. Délibération 4807 : Soutien au CRT Saint Joseph

La maison Saint-Joseph souhaite déposer auprès de l'ARS Bourgogne Franche Comté un dossier pour mettre en place un Centre de Ressource Territorial (CRT) sur notre territoire.

La mission du CRT vise à permettre aux personnes âgées de vieillir le plus longtemps possible chez elles grâce à un accompagnement renforcé à domicile. Cet accompagnement ne sera proposé que lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant.

Pour remplir cette mission, le projet de CRT porté par la Résidence Saint Joseph assurera l'accompagnement au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie grâce à la structuration d'une équipe dédiée et en s'appuyant sur les ressources déjà existantes du territoire (Dispositif d'appui à la Coordination DAC, prestataires à domicile, Services de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD, associations, Hospitalisation à Domicile HAD, EHPAD partenaires, filière gériatrique, hôpital...). Le CRT se positionne ainsi en facilitateur du parcours de santé des personnes âgées.

Dotée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmière coordinatrice, ergothérapeute, ASG, psychologue) le CRT pourra être mobilisé à la demande des acteurs du domicile pour venir en support dans certaines situations complexes (demande d'expertise sur des sorties d'hospitalisation, retour à domicile après un hébergement temporaire...).

L'accompagnement proposé par le CRT serait basé sur une offre transparente qui s'articule autour de l'usager/aidant et coordonnée par une équipe dédiée avec l'ensemble des partenaires intervenant au domicile du bénéficiaire ou acteurs de la coordination.

Grâce à l'implication d'acteurs partenaires, le CRT couvrira le nord territoire, territoires ruraux où le contexte de prise en charge des personnes âgées est particulièrement complexe.

Toutes les actions du CRT viendront s'articuler avec celles des acteurs déjà présents sur le territoire. Le CRT veillera à ce que ses actions répondent bien aux besoins du territoire qui jusque-là n'étaient pas ou insuffisamment couverts. Pour cela, la Résidence Saint Joseph souhaite associer l'ensemble des acteurs présents sur ce territoire autour de ce projet et travailler en totale coordination.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **De soutenir la maison Saint-Joseph dans sa démarche de création d'un CRT**
- **De participer au comité de suivi du projet**

34. Questions diverses

Point sur le pass sport-culture 2022 : 131 passes ont été délivrés pour un coût de 3840 € pour la commune.

Information sur le devenir du Syndicat de construction du Gymnase du COSSEC

Information sur le devenir du Syndicat Intercommunal de la piscine

Le Maire,



Christian CODDET